

Matthieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AFFAIRES DE LA GRECE.

Bucharest, le 31 décembre. — Depuis que les trois ambassadeurs sont partis de Constantinople, tout reste sur l'ancien pied dans cette capitale. La Porte se prépare à la résistance la plus forte, et elle tâchera par tous les moyens possibles de ranimer l'esprit national et religieux des musulmans, qui s'est affaibli depuis les dernières réformes. Des personnes éclairées ne perdent pas néanmoins l'espoir d'un accommodement, et ce qui les affermit surtout dans leur confiance à cet égard, c'est que l'internonce d'Autriche, bien que sa santé soit encore très chancelante, continue à faire tous ses efforts pour déterminer la Porte à céder, et pour lui faire sentir tous les dangers auxquels l'exposerait inévitablement une rupture ouverte avec les trois puissances.

Le ministre des Pays-Bas, à qui les trois ambassadeurs ont en partant confié leurs archives, a été aussi chargé de la juridiction sur les sujets des trois puissances. Mais la Porte n'a pas voulu lui accorder le droit formel de protection à leur égard.

Depuis trois jours, il a passé ici plusieurs voyageurs anglais et gentilshommes polonais, venant de Constantinople.

RUSSIE.

Petersbourg, le 5 janvier. — Deux princes circassiens, envoyés par leurs peuplades ont eu, le 29 décembre, audience de l'empereur. Ils ont offert à S. M. de lever et de mettre à sa disposition un régiment volontaire de cavalerie légère, qui s'habillerait et s'entreprendrait lui-même. Ils avaient apporté avec eux différens uniformes, et ils en avaient revêtu leurs gens, afin que l'empereur pût choisir celui du régiment. D'après le choix de S. M. le soldat comme l'officier, porte un casque en acier, un surtout tissu en fil d'archal, à l'épreuve des balles, et qui descend jusqu'à mi-cuisse, et, pardessus, un court habit bleu de cosaque, richement garni, de longs et étroits pantalons blancs, des bottes courtes et de longs gants de peau de buffle à retroussis; la main est également garnie de petits anneaux d'acier entrelacés; mais la partie supérieure du retroussis, qui va jusqu'au dessus du coude, est couverte de plaques d'acier qui ont le plus grand éclat. Ces gens sont armés d'un long sabre, d'un poignard de trois quarts d'aune, et d'un pistolet de la même longueur, un arc d'acier, et un carquois rempli de flèches. Ces étonnans guerriers ont donné ici des preuves extraordinaires de leur habileté à manier toutes ces armes d'une manière aussi prompte que sûre, à atteindre et vaincre leur ennemi. Les députés ont reçu de riches présens de S. M. l'empereur, qui, en les congédiant les a assurés de sa bienveillance impériale.

FRANCE.

Paris, le 20 janvier. — Hier, le roi a reçu en audience particulière, M. de Genoude, rédacteur en chef de la *Gazette de France*.

— Le roi a travaillé avec M. le comte Portalis, garde des sceaux.

Mgr. le dauphin a travaillé avec M. le vicomte de Caux, ministre de la guerre.

— Le duc de Rovigo, qui plaidait contre le fisc prussien, au sujet de la dotation de Somerschenbourg, a gagné son procès en première instance. Le fisc a été condamné à payer la dotation d'après la plus haute valeur qu'elle a eue de 1814 à 1824.

— On n'a point encore rendu à M. de Montlosier la pension que lui a retiré le dernier ministre des affaires étrangères.

— M. Alexandre Lameth, qui a pris une part active aux délibérations de plusieurs assemblées législatives, vient de terminer l'*Histoire de l'Assemblée constituante*.

— La recette du comité grec s'est élevée, du 8 au 17 janvier, à la somme de 2034 fr.

— Nous avons annoncé il y a huit jours que la plus jeune sœur de don Miguel, dona Anna-Jésus-Maria, avait été conduite chez son époux le marquis de Loulé, et qu'elle y était accouchée le lendemain. Le fruit de leurs amours vient de recevoir le sacrement de baptême dans la chapelle de Calhoris; il lui a été conféré par le prieur du palais d'Ajuda. La reine douairière a été marraine et a donné les noms d'Anna-Carlotta à sa petite-fille. Le marquis de Loulé est allé ensuite annoncer le baptême de son enfant au palais de la princesse régente. On croit qu'aussitôt que la mère sera rétablie, le marquis de Loulé partira avec sa femme pour le continent. La prochaine arrivée de don Miguel lui fera précipiter son départ. (*Cour. Français.*)

Etat d'incertitude générale en Europe.

Le Portugal, respirant à peine de ses dernières commotions, voit encore les factions prêtes à s'armer. Un prince qui a été long temps le chef du parti apostolique va reparaître à Lisbonne après un long exil, et s'y fait précéder par des professions de foi constitutionnelles. Ses anciens partisans l'attendent pour crier *vive le roi absolu*. Les Portugais constitutionnels l'attendent pour recevoir son serment à la charte de don Pèdre. Les uns comptent sur ses engagements anciens, les autres sur ses engagements nouveaux. On croit qu'il aura pu recevoir à Londres des influences salutaires, mais il retrouvera en débarquant les influences de sa mère, long-temps toutes puissantes sur son esprit. Lesquelles l'emporteront? qui prévaudra, de ses manifestations publiques ou de ses affections cachées, de l'ascendant lointain de l'Angleterre ou de l'ascendant toujours présent de la reine? C'est de ces alternatives que dépend le sort du Portugal.

La situation de l'Espagne est encore plus chancelante: deux partis irréconciliables y sont en présence et tous deux sont également hostiles à l'ordre de choses existant. Le gouvernement, appuyé sur une potence, cherche à les désarmer par une égale répartition d'exils de persécutions et de supplices. Il ne réussit qu'à soulever une plus grande unanimité de haine autour de lui et d'horreur dans le reste de l'Europe. Les complots à peine étouffés renaissent de toutes parts. Les bandes dispersées dans les plaines de la Catalogne reparaissent dans les montagnes et inquiètent l'Arragon. Ferdinand, qui voulait passer l'hiver à Barcelone, quitte cette ville qui ne peut pas même lui payer sa bienvenue. Il pense à une amnistie générale tandis que les bourreaux redoublent d'activité, il n'écoute les représentations d'aucun gouvernement ami, mais il écoute ses moines qui lui disent que tout va au mieux pour le bien de la religion. En attendant les gibets semblent frapper de stérilité le sol sur lequel ils sont en permanence. Le pays se dépeuple autant par l'émigration que par les supplices. Le gouvernement coupe des têtes et ne peut lever d'impôts. On recule d'effroi en contemplant ce chaos d'horreur et de misère d'où il ne semble pouvoir sortir qu'un chaos plus épouvantable encore.

En Orient on a frappé un grand coup, puis on a paru s'en repentir. Le divan est entré en fureur, puis il s'est calmé, puis il est resté dans un état mitoyen entre ces deux extrêmes. Les ambassadeurs sont partis et de chaque côté on a cherché à se persuader qu'il n'en devait rien résulter. Le sultan armé la population de son empire, mais il déclare qu'il n'attaquera pas. La Russie concentre et grossit ses armées, mais elle assure qu'elle ne commencera pas la guerre. Les flottes combinées restent dans l'Archipel, mais elles paraissent décidées à ne plus rien entreprendre. Ainsi se prolonge un état mixte qui n'est ni la paix ni la guerre. En attendant, la Grèce reste exposée à une destruction entière, les relations de commerce sont interrompues, les flottes en mer et les armées sur pied entraînent d'énormes dépenses. On a donc tous les inconvénients de la guerre sans les chances décisives qu'elle pourrait amener. Il est évident qu'un tel état de choses ne peut durer, mais chacun paraît craindre de s'en départir, et tout va à l'aventure; rien de prévu, rien de préparé. Que la Russie, qui vient de porter en Asie ses possessions jusqu'à l'Araxe, trouve dans une guerre l'occasion de s'agrandir aux dépens de la Turquie, personne ne s'en inquiète; ceux qui y sont le plus intéressés semblent se faire un mérite de n'y pas penser.

L'Angleterre qui a tant contribué au traité d'intervention, n'est plus régie par la volonté qui aurait pu mettre un terme à cette position précaire. M. Canning avait donné à sa politique une impulsion noble et puissante; le faible ministère qui lui a succédé a cherché à suivre timidement ses traces; mais il renfermait dans son sein des germes de dissolution qui viennent de porter leur fruit. Les vieux intérêts de l'aristocratie se débattent contre ceux de l'industrie et du commerce. Il faut aux uns un ministère Castlereagh, aux autres un ministère Canning. Déjà la question des grains avait mis aux prises la propriété foncière avec l'industrie manufacturière; cette question se représentera et l'irritation qu'elle a déjà soulevée s'augmentera de celle qu'entraîne toujours une lutte pour la possession du pouvoir. Le ministère de coalition qui paraît près de se former, ne peut offrir une combinaison durable ni efficace. L'aristocratie y dominera, et plus cette domination se fera sentir, plus tôt seront soulevées des questions vitales que la prudence de M. Canning eût ajournées. Les intérêts froissés en viendront enfin à examiner la légitimité des intérêts auxquels on les sacrifie. Des concessions nécessaires et graduelles

pouvaient prévenir ce conflit, que hâtera l'inflexible opiniâtreté des vieux torys. Le pouvoir craint de se prononcer entre le mal qui a la sanction du temps, et le bien qui semblerait une innovation. L'ajournement du parlement montre combien est difficile l'organisation de la nouvelle administration. Qu'on y regarde bien avant de la former; il y va des destinées du pays.

La France, comme l'Angleterre, est dans le travail pénible d'un enfantement ministériel. On voit bien quelques hommes récemment arrivés au pouvoir, mais le système où est-il? Les hommes de l'ancienne administration couvrent encore la France, est-ce pour marcher dans les mêmes voies? Les lois encore en vigueur continuent d'être inactives; les lois virtuellement abrogées par la Charte continuent d'être appliquées: est-ce là ce qu'on veut décorer du nom de régime légal? Les empiétements théocratiques sont toujours sanctionnés par la présence d'un évêque au ministère; est-ce ainsi que l'on compte revenir à l'exécution loyale de la Charte? Que fera-t-on de cette fourmille de pairs destinée à perpétuer le système du dernier ministère? Comment même réglera-t-on la responsabilité du ministère présent, si étrangement compliquée par les attributions conférées au second personnage de l'état?

(Courrier français.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 JANVIER.

Le conseiller d'état administrateur de l'enregistrement du cadastre et des loteries, par résolution, en date du 12 de ce mois, prise ensuite d'un rescrit de cabinet royal, du 5, vient d'adresser à MM. les gouverneurs, copie de différentes lois et arrêtés concernant les loteries; savoir: l'arrêté royal du 4 mars 1824; la loi du 30 septembre 1797 (9 vendémiaire an 6); du 29 novembre, même année (3 frimaire an 6), et du 29 mars 1798 (9 germinal an 6).

Les dispositions de ces actes portent défense de collecter pour des loteries étrangères; d'en publier ou propager les avis, par la voie des journaux ou autrement, de recevoir ou de procurer des mises pour des loteries particulières non autorisées, etc. Les amendes varient selon les contraventions, de 25 fl. à 100 ducats d'argent, à 3000 fr., 6000 et 12,000 fr., avec un an d'emprisonnement à charge des collecteurs nationaux qui aurait fait des collectes pour des loteries étrangères ou particulières.

— On prétend que la circulaire de M. Gericke avait été délibérée en conseil de ministres, avant d'être lancée dans la *Gazette des Pays-Bas*. Cette circulaire dit-on aurait provoqué une vive opposition de la part d'un ministre qui a naguères tenu un langage noble et énergique à quelques cabinets étrangers. Un de ses collègues qui a déjà marqué sa courte administration par des actes qui lui ont gagné l'affection de ses compatriotes aurait de même réprouvé avec force cette infraction à la loi fondamentale. Nous ignorons si le ou les fonctionnaires auxquels nous devons la loi monture, la mesure sur la langue nationale, le code pénal, et les deux lois destructives de la liberté de la presse et de la liberté individuelle ont été les patrons de la circulaire Gericke. *Le Belge.*

Le nouveau ministre de la justice, en France, vient de nommer une commission chargée de revoir la législation sur les conflits. Cet acte lui fait honneur, car aucune arme n'est plus favorable au pouvoir qui veut opprimer la liberté, que celle des conflits. Cette vérité fut démontrée chez nous jusqu'à la plus complète évidence, lors de la discussion du code d'organisation judiciaire. On peut se rappeler qu'à cette époque, le ministère essaya de changer en loi les dispositions monstrueuses de l'arrêté du 5 octobre 1820, qui régit la matière des conflits dans le royaume. Une ferme opposition se manifesta au sein de la seconde chambre des états-généraux, et le ministère renonça à son funeste dessein. Éclairé, disait-il, par la discussion qui venait d'avoir lieu, il retira du projet de loi les articles 3, 4 et 5 relatifs aux conflits. Les membres de la seconde chambre durent penser, avec la nation, que l'abrogation de l'arrêté du cinq octobre allait suivre le retrait des articles qui le reproduisaient, en l'améliorant toutefois. La démarche que faisait le ministère était une promesse implicite d'abrogation. Retirer les articles 3, 4 et 5 du projet de loi, contre lesquels on s'était élevé avec tant de force, c'était évidemment dire aux états-généraux: nous convenons avec vous que la législation sur les conflits est vicieuse, injuste; nous allons en purger le projet de loi, adoptez-le donc.

Evidemment un pareil langage a dû faire penser qu'en votant en faveur du projet ministériel, on détruirait la législation des conflits. C'est dans cette croyance, sans doute, que le projet du code d'organisation judiciaire a reçu la sanction de la seconde chambre. Le ministère n'a pu se tromper sur l'effet de sa démarche; il sait que s'il avait déclaré que son projet n'avait point le mérite que lui attribuait la seconde chambre, c'est-à-dire, celui de délivrer le pays du funeste régime des conflits, le projet de code d'organisation eût été repoussé. Il y allait donc de l'honneur du ministère d'abroger l'arrêté du 5 octobre. Jusqu'ici il n'en a rien fait.

On l'a dit cent fois: l'initiative est dans les droits de la seconde chambre. N'est-ce point un devoir d'user de ce droit, pour nous délivrer d'un régime sous lequel elle a démontré elle-même qu'aucune justice, qu'aucune liberté n'é-

tait assurée au pays, malgré toutes les garanties stipulées dans la loi fondamentale. *Riquel.*

LES OSAGES.

Au commencement de 1827, vingt-cinq Osages formèrent le projet de venir visiter le chef des guerriers blancs (Charles X.) Des sollicitations de famille et la mort de quelques-uns réduisirent ce nombre à 12, qui, riches des produits d'une chasse de quatre années, descendirent le Missouri sur des radeaux, portant avec les fourrures qu'ils destinaient à ce bon père de France, leurs personnes, leurs armes et leurs vêtements.

Près de toucher à la ville de Saint-Louis, les radeaux chavirèrent, et hors les corps tout fut englouti; ce malheur faillit contraindre ces voyageurs à renoncer à leur projet; mais les sauvages sont persévérants.

Heureusement que nos Osages connaissaient à St.-Louis, un chef de guerriers blancs, ils l'avaient vu souvent les armes à la main combattre à la tête de ses frères. Depuis longtemps ce militaire avait obtenu leur confiance et leur estime, par sa bravoure et par son humanité: ce chef était M. David Delaunay, natif de France, habitant Saint-Louis depuis vingt-sept ans et colonel au service des États-Unis: ils s'adressèrent à lui, et certes ils ne pouvaient choisir un meilleur patron.

Au moment du départ, 4 hommes et 2 femmes seulement consentirent à s'embarquer, six autres rentrèrent à l'aspect des périls de la traversée: M. Tesson leur conducteur et M. Paul Loise leur interprète, les accompagnèrent; ce dernier est né d'un français et d'une femme Osage.

Ces illustres voyageurs descendirent le Mississipi sur un bateau à vapeur nommé le *Commerce*, et après une navigation de 500 lieues, ils arrivèrent à la capitale de la Louisiane. Après quelques jours de repos le *New England*, navire américain, conduit par le capitaine *Hunt*, les reçut à son bord, et les rendit au Havre le 27 juillet 1827, où ils débarquèrent en présence d'une foule immense de spectateurs.

Le 13 août ils arrivèrent à Paris; et reçurent à la cour un accueil digne de leur rang et de leur naissance.

Ce sont ces mêmes Osages qui viennent d'arriver à Liège, après avoir exploité la France et la Belgique. Ils sont descendus à l'*Hôtel de la Pommelette*; nous pensons qu'ils y sont visibles pour tout le monde une partie de la journée.

Gretoomy et *Minhanga* sont les noms des deux femmes. L'une est renommée dans sa tribu comme improvisatrice. Les hommes sont *Mihaitahorn* ou le jeune soldat, *Cahiguaichinga* ou le petit chef, *Manjahidatanga* ou le gros soldat, *Wachinstaboy* ou l'esprit noir.

Le plus distingué d'entr'eux est, dit-on, un prince de la dynastie régnante; il est âgé de trente-six ans, c'est un chef de village.

La princesse sa femme, si la coquetterie ne la fait pas dissimuler, a 18 ans, et sa cousine 19. Elles ont de beaux yeux noirs et l'épiderme de leur peau est plutôt verdâtre que cuivre.

L'*esprit noir* ainsi nommé à cause du grand nombre d'ennemis qu'il a tués, est porteur de 5 chevelures.

L'orateur est le plus vieux et le plus éloquent des six: il porte 45 ans et 3 chevelures.

Le plus jeune n'a que 22 ans, comme il n'a fait qu'une campagne, il n'a encore *scalpé* qu'un ennemi.

— Toute la nation est gouvernée par le grand-chef appelé le *Cheveux Blancs*, qui habite le village des Grands-Os.

Ceux qui se sont distingués à la guerre par quelque grand exploit, ceux qui ont tué le plus grand nombre d'ennemis et remporté le plus de dépouilles composent son conseil. Lorsque les avis sont partagés; ils traînent la délibération pendant deux jours, après lesquels le *Cheveux-Blancs*, prononce la décision.

Le peuple, dit Malte-Brun, est divisé en trois classes: les guerriers, les jongleurs et les cuisiniers.

Les guerriers sont tous braves; les jongleurs assez ordinairement poltrons; les cuisiniers sont des espèces de domestiques pris parmi les hommes qui ne sont pas propres à la guerre, mais qui n'en jouissent pas moins d'une grande considération.

L'art de la cuisine chez les Osages se borne à la cuisson des épis de maïs vert, préparés avec de la graisse de bison, à faire bouillir des citrouilles et rotir des viandes, et à faire un potage d'une espèce de fourmis rouges: mais ce qui, outre cet art, augmente beaucoup le respect qu'on porte aux cuisiniers, c'est qu'ils sont chargés de convoquer aux festins; ce sont eux aussi qui servent le repas. Ils sont crieurs publics et font les proclamations: c'est par eux que l'on fait faire les demandes en mariage. Ce sont eux que le jeune homme charge de conduire ses chevaux à la porte de celle dont il recherche l'alliance, de les y attacher et de dire simplement: « Ils viennent d'un tel. »

La jeune fille comprend ce que cela signifie; elle en fait part à son frère ou son oncle, (le père a peu d'autorité dans les familles): si l'un ou l'autre agréé le prétendu, on garde les chevaux qui sont distribués en cadeau aux parents; autrement on les renvoie.

La polygamie est permise: non seulement un Osage a le droit de mari sur toutes les sœurs cadettes de son épouse; mais il peut en outre prendre autant de concubines qu'il lui plaît.

Pour exprimer leur contentement, ces sauvages ont recour-

aux danses, aux festins et aux courses. Les danses des femmes sont très calmes, elles se font en cercle autour d'un feu, sans aucune vivacité; celles des hommes au contraire sont très animées: ils gesticulent avec force, frappent vivement la terre du pied et se croisent continuellement. Pendant ces danses, trois ou quatre d'entr'eux les animent par leur chant et par les sons désagréables qu'ils tirent d'une peau de chevreuil étendue sur une espèce de barrique. Pendant le deuil qui dure cinq ou six mois, ils négligent entièrement leur parure, se couvrent la tête et le visage de poussière et de boue, et jeûnent quelquefois deux jours de suite; tous les matins, pendant deux heures avant le soleil levé, ils manifestent leur douleur par des gémissements et des cris effroyables.

Les Osages habitent une terre excellente et qui serait fertile en toutes sortes de fruits, si l'agriculture y était connue. Les salines y abondent et dans plusieurs endroits on trouve des mines de fer et de plomb. Le pays est couvert d'immenses prairies traversées par des bois et entrecoupées de rivières. Là où se reposent les voyageurs, on a soin d'allumer de grands feux pour se préserver de l'incursion des bêtes sauvages, tels que les tigres, les ours et les loups qui habitent ces contrées; souvent aussi ils n'ont d'autres moyens pour se préserver des insectes nommés *maringouins* et des mouches qui y abondent, que de se tenir au milieu de la fumée. Ce feu leur sert aussi pour préparer leur nourriture: Celle-ci consiste ordinairement en viande salée, en pain et biscuits, qu'ils portent avec eux, à moins que leurs conducteurs sauvages n'augmentent leur repas du produit de leur chasse, et ne leur apportent une dinde ou un chevreuil qui se trouvent en grande abondance dans tout ce pays. Pendant que les hommes prennent leur repas, ils laissent leurs chevaux errer librement dans les bois, pour y trouver leur nourriture.

On compte dans leur tribu deux mille guerriers, sur une population d'environ vingt mille âmes. La législation de cette peuplade se résume au droit naturel de défense, le droit de propriété s'établit par la possession, ses membres ont toutefois des notions distinctes de ce droit, et le vol leur est presque inconnu. Leur industrie se borne à la fabrication des flèches et des arcs, à la grossière construction de cabanes en pieux et en branches d'arbres. Les marchands américains leur fournissent des pioches des haches et des armes, en échange de leurs pelleteries. Les hommes se rasent la tête et ne conservent qu'une touffe de cheveux à la partie postérieure, qu'ils ornent d'une plume et d'un tube d'argent ou de fer blanc. Leur vêtement se compose d'une espèce de pantalon à guêtres en peau de chevreuil qui monte jusqu'à la ceinture; le reste du corps est nu; mais ils jettent sur leurs épaules une couverture de laine blanche ou bleue, assez élégamment drapée, ou un manteau de peau d'ours ou de bison, dans lequel il s'enveloppent la nuit. La teinte générale de leur peau est d'un rouge de cuivre, et ils se peignent le visage avec diverses couleurs, mais principalement avec du vermillon et du vert-de-gris, ce qui ressemble à une sorte de tatouage, ils s'arrachent avec soin la barbe et les sourcils. Ils portent pour ornements de larges bracelets, d'amples colliers avec une ou plusieurs plaques rondes qui leur tombent sur l'estomac, et des pendants d'oreilles si volumineux qu'ils sont forcés de se pratiquer aux oreilles plusieurs trous d'une grande dimension. Ces colliers et ces pendants sont composés de morceaux de verroterie et d'autres bagatelles de ce genre. Les guerriers qui se sont distingués sont armés d'une sorte de casse-tête d'honneur, orné de grelots. Appelé *tomahawks*.

Les docteurs Gall et Fossati ont observé, comme physiologistes l'un des Osages, et sont convenus que l'on trouverait difficilement, parmi les Européens, une tête aussi large que la sienne immédiatement au-dessus des oreilles. D'après le système adopté par ces deux célèbres anatomistes, l'organisation des Osages est assez heureuse. Ils ont le front bien développé, ce qui prouve leur intelligence et leur aptitude à la civilisation. La forme de leur tête et la masse générale de leur cerveau ne diffèrent pas essentiellement de celles des races européennes.

Pour connaître parfaitement les mœurs de ce peuple, il faut lire les œuvres de l'Américain Cooper, et surtout le *dernier des Mohicans*. Chez toutes les nations de cette partie de l'Amérique, il règne un instinct de guerre et de cruauté qui les porte à s'entrégorger sans cesse, et à faire périr leurs prisonniers dans des supplices qu'ils savent inventer et prolonger d'une manière affreuse. Dès qu'un ennemi est à leur disposition, vivant ou mort, ils incisent profondément avec un couteau la peau qui environne les cheveux, du front à la nuque, et par derrière les oreilles; puis s'aidant des ongles ils arrachent la chevelure qu'ils suspendent dans leurs cabanes comme un trophée de leurs victoires. *Luywa*. (Détails extraits de différens journaux.)

NOUVELLE LITTÉRAIRE ET DES ARTS.

ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS. — Séance du 7 janvier.

Sur l'emploi des fumigations du chlore dans la phthisie pulmonaire.

M. Gannal, ancien préparateur de chimie, lit un mémoire sur le traitement de la phthisie pulmonaire.

M. Gannal avait cru remarquer que, parmi les ouvriers employés, dans une manufacture au blanchissement des toiles, ceux qui se trouvaient atteints de quelque affection de poitrine voyaient leur état s'améliorer sensiblement. Il soupçonna que les émanations du chlore, auxquelles ils étaient exposés, étaient la cause de cette amélioration. D'après cette idée, il a imaginé d'employer méthodiquement cette substance en fumigation dans le traitement de la phthisie.

Le procédé proposé par l'auteur consiste à employer le chlore pur dis-

sous dans l'eau distillée à la température de 32° centigrades. Les fumigations faites par cette eau chargée de chlore peuvent être répétées jusqu'à huit ou dix fois dans les 24 heures. Comme il est très important d'avoir égard à la susceptibilité des malades, et qu'on ne saurait trop ménager un organe aussi délicat que le poumon, l'auteur conseille de ne faire entrer dans chaque fumigation que 10 ou 12 gouttes de chlore, en augmentant successivement la dose jusqu'à 60 ou 80 gouttes.

M. Gannal pense que les augmentations aqueuses corrigent les effets de l'action du chlore, qui seul serait trop irritant.

L'auteur cite à l'appui de son opinion trois observations dans lesquelles l'administration du chlore n'a occasionné aucun accident et a été suivie d'une amélioration sensible dans l'état des malades. Il fait remarquer que tous les malades soumis à l'émanation du chlore ont éprouvé en peu de temps une augmentation sensible d'appétit.

M. Gannal se croit autorisé à conclure de ces observations: 1° que l'administration du chlore en fumigations n'est suivie d'aucun des accidens qu'on pourrait en redouter; 2° que cette administration suffit pour guérir les lésions du poumon qui ne sont pas absolument incurables; 3° que, même dans les cas désespérés, on en obtiendra un soulagement sensible.

ÉTAT-CIVIL du 23 janvier. — Naissances: 2 garç., 2 filles.

Mariages, 6 savoir: Entre

Léonard Colard, cordonnier, rue du Champion n. 455, et Marie Catherine Nantet, journalière, au même domicile.

Gilles Michel Vitot, cordonnier, rue Hors-Château n. 198, et Henriette Josephine Collette, faub. St. Léonard n. 165.

Pierre André Olivier, armurier, rue des Ecoliers n. 165, veuve de Lambertine Joseph Chretien, et Jeanne Waseige, colporteuse, au même domicile.

Jacques Dieudonné Gelon, boulanger, domicilié à Ans et Glain, et Marie Catherine Lamberg, cuisinière, rue Mont St. Martin, n. 637.

Pascal Joseph Larock, cuisinier, place de la Comédie, veuf de Marie Catherine Fraipont, et Marie Jeanne Joseph Joassin, cuisinière, rue Feroustrée.

Nicolas Spede, charretier, faubourg St. Léonard n. 444, et Anna Catherine Monard, journalière, domiciliée à Vivegnis, prov. de Liège.

Décès: 1 fille, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Jean Herman Legrand, âgé de 45 ans 7 mois et 25 jours, cultivateur, faub. Ste. Marguerite n. 234, époux de Jeanne Vanherck.

Marie Joseph Benclar, âgé de 28 ans, couturière, domiciliée à Chokier, province de Liège, décédé en cette ville.

Adélaïde Eugénie Dallemagne, âgée de 19 ans 1 mois et 1 jour, rue des Mineurs n. 520.

SPECTACLE. — Aujourd'hui vendredi, abonnement suspendu, la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes; précédé du *Coiffeur et le Perruquier*, vaudeville.

Les six indiens Osages assisteront à cette représentation.

Au premier jour la reprise d'*Elisca*, et la 1ère. représentation de la *Marraine*, vaudeville.

La réunion musicale qui devait avoir lieu à la société Grétry, vendredi 25 janvier est supprimée, attendu qu'il y aura spectacle ce jour là.

TEMPÉRATURE du 24 janvier. — A 9 heures du matin, 7 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 8 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. 138

HUITRES anglaises très-fraîches chez *Peret*, rue Ste-Ursule. 458

HUITRES nationales très-fraîches chez *Peret*, rue Ste-Ursule. (201)

Peret, rue Ste-Ursule, à la Balance, recevra ce matin Cabillaux, Rayes et Rivets, etc.

HUITRES anglaises très-fraîches, à un fl. 36 cents, chez *FRANCK*, rue Ste-Ursule. (42)

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au *Morlane*, rue du Stockis. 953

(254) Par exploit de l'huissier *Maréchal* en date du vingt-trois janvier 1828, enregistré à Liège le 25 même mois.

A la requête de M. Nicolas-Jean baron de Hodiarnont, de Néau, rentier-propriétaire, demeurant au château de Merols, commune de Kettens, royaume de Prusse, pour lequel domicile est élu chez maître *Houbotte*, avoué demeurant à Liège, qui continue d'occuper, il a fait notifier 1° au Sieur *Etienné Grootclaes*.

2° A *Anne-Marie Grootclaes*, veuve *Hannoles*.

3° A *Marguerite Grootclaes*; tous professions et domiciles inconnus.

4° Et à *Marie-Eve Grootclaes*, épouse de *Corneil Lapchel* et à ce dernier même, professions inconnues, demeurant ensemble à *Hergenraed*, royaume de Prusse.

1° Un placard imprimé joint audit exploit.

2° Copie d'un procès-verbal dressé par l'huissier *Maréchal*, le 14 janvier 1828, enregistré à Liège le lendemain, constatant l'apposition dudit placard dans la commune de Liège, aux différens lieux indiqués par la loi.

3° Copie d'un procès-verbal dressé par l'huissier *Bartholémy*, le seize janvier présent mois, enregistré à *Aubel* le lendemain, constatant l'apposition dudit placard dans les communes de *Montzen*, de *Limbourg* et d'*Aubel*, aux différens lieux indiqués par la loi.

Pour extrait conforme: J. J. *Houbotte*, avoué.

249) VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

Mercredi prochain 30 janvier à deux heures après midi on vendra chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck les vins suivants : environ 400 bouteilles St.-Emilion 1822, 200 St.-Estève, même année, 300 Monthely 1826, 260 Rhin très vieux et 250 de table; argent comptant.

[251) VENTE D'IMMEUBLES.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège le trois janvier 1828, enregistré le 7 dito, il sera vendu aux enchères publiques le mardi 5 février 1828, à dix heures, en l'étude et par le ministère de M^e A. Gilon notaire royal, à Seraing, à ce commis et pardevant M. de Collard-Trouillet, juge de paix du canton dudit Seraing, à la requête des enfants feu Hubert Joseph Bossy et Marie Joseph Bavée assistés de leur tuteur et subrogé tuteur une maison, bâtiments, grange, étables, cour et dépendances avec 71 perches 90 aunes de terrain y attenants situés à Roteux.

S'adresser pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire à Seraing.

(252) On fait savoir que le jeudi 7 février 1828, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire Libens, place St.-Pierre, n. 21, à la vente aux enchères, d'une brasserie avec chaudière, cuves et tous ses accessoires, et deux maisons contiguës, portant les numéros 629, 630 et 631, situés sur Avroy, à Liège, vis-à-vis du port de la barque de Huy; cette brasserie est aussi propre à une distillerie ou à un marchand de grains, en attendant on pourra traiter de gré à gré, même par échange contre biens fonds ou rentes bien constituées. S'adresser pour en connaître les conditions, en l'étude dudit notaire qui est aussi chargé de vendre, 1^o une grande maison avec jardin, cabinet, située derrière St.-Paul; 2^o une belle maison à équipage, à proximité de la Salle du Spectacle; 3^o une maison de commerce, place du Grand Marché; 4^o une autre derrière Saint Thomas; 5^o une autre faisant le coin des rues sur Meuse et Souverain-Pont, cotée 337; 6^o une autre derrière les Potiers, Outre-Meuse, n^o 740; 7^o et environ 70 perches de terre en Droixhe.

(250) VENTE D'IMMEUBLES.

Le jeudi 7 février 1828, à dix heures, chez la veuve Ancion, cabaretière au Val Benoit, commune d'Ougrée, les enfants Galoppin, du Rivage en Pot, feront vendre pour sortir de l'indivision par le notaire Gilon, résidant à Seraing :

1. Une maison, bâtiments, cour et dépendance, sise au Rivage en-Pot, commune d'Angleur.
2. 8 Perches 71 aunes de jardin au même endroit
3. La moitié de 30 perches 50 aunes de terre sise en lieu dit ruelle Passage sur Avroy.
4. 17 Perches 43 aunes de terre sise en lieu dit à l'eau à Fetinne.
5. Et finalement 17 perches 43 aunes de terrain en osiers sises au même endroit.

Le tout provenant de la succession de leur père et mère. S'adresser en l'étude du dit notaire, pour connaître les conditions.

Le même est chargé de vendre une chaudière neuve, d'une capacité de 13 barils, deux cuves en très bon état et les accessoires d'une brasserie.

(104) Vente pour sortir de l'indivision.

Le mardi 29 janvier 1828, à deux heures de relevée, MM. et Delle Larmoyer, dans le bat de faciliter leur partage, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire Kerpenné et par son ministère.

1^o Leur maison, sise rue Agimont, cotée 524, joignant celle de M. Degrady de Bellaire, composée de trois pièces au rez-de-chaussée et d'une cuisine, de sept chambres à l'étage, petite cour, jardin, au bout duquel un deuxième bâtiment comprenant deux pièces, jouissant d'une sortie par la rue du Fond de l'Empereur;

2^o Une maison, sise rue de la Casquette, derrière la Comédie, où de St. Adalbert, portant le n. 756, occupée par le Sr. Conrardy.

On pourra voir ces maisons les mardi et mercredi de chaque semaine, jusqu'au jour de la vente, entre deux et quatre heures de relevée.

Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire.

() Lundi 4 février 1828, à 3 heures de relevée, la commission des hospices de Liège exposera en vente aux enchères dans la salle de ses séances maison de St.-Abraham, rue Féronstrée, sur la mise à prix de 1000 florins, une maison sise rue du Pied-de-Bœuf, cotée numéro 689 et aboutissant à la rue de la Régence. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices.

(245) A vendre une maison sise à Liège, Place du Marché neuf, n. 726. S'adresser à M^e Dusart, notaire, rue Féronstrée, à Liège,

Vente par autorité de justice.

Le vingt-six janvier présent mois, à dix heures du matin sur la place du Grand Marché, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de meubles et effets, consistant en tables, chaises, armoire, miroirs, verres en cristal, rideaux avec leurs garnitures, et autres objets trop long à détailler. — Le tout comptant. (49)

A vendre ou à louer pour le 1^{er} mai prochain, une très spacieuse maison portant l'enseigne de la Course-Anglaise avec écuries, remises et de belles caves, très agréablement située entre les deux Waux-Hall à Spa; plus 52 perches de prairies en trois pièces y contiguës.

S'adresser pour en connaître les prix et conditions au notaire Joris à Spa. F. J. Joris, notaire. (48)

() A louer pour en jouir de suite, une bonne et grande maison de commerce, sise à Liège, rue Neuvicq, n. 953.

Et pour en jouir au premier mars, une maison ou quartier de maître, d'une ferme, sise en Pierreuse, n. 273, avec un beau jardin arboré.

A vendre ou à louer présentement, une maison située à Liège, rue St. Severin, n. 63, joignant à la nouvelle boucherie. S'adresser au notaire Pâque

L'on désire acheter de rencontre un bon Char-à-Banc pour six ou huit personnes. S'adresser rue de l'Agneau sur Meuse n^o 426. (46)

(230) A placer sur hypothèques, 3,200 fls. P.-B. S'adresser au notaire Dusart.

** Une personne qui peut disposer d'une somme de cinq mille florins, cherche un associé dans un commerce lucratif, ou dans une entreprise avantageuse, qui offre une parfaite sécurité. Indépendamment des soins qu'elle pourrait donner, elle s'engagerait d'augmenter la mise de fonds. — S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaires, à Liège (30)

(110) VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX pour sortir de l'indivision.

Le mercredi 6 février 1828, à 9 heures précises du matin, en la demeure du sieur Louis Drion, cabaretier, sise à Ouffet, canton de Nandrin, le notaire Demptynnes vendra aux enchères publiques, les immeubles ci-après désignés, provenant des successions de Henri Gathy et Marie-Jeanne François, époux, vivans fermiers à Odeigne; savoir :

Biens situés commune et territoire d'Ouffet.

Premier lot. — Une bonne maison bâtie en pierres, couverte en ardoises, composée au rez de chaussée, d'une cuisine, d'une salle, deux autres pièces, un cabinet, une chapelle, un lavoir, deux caves, un puits, un grand grenier; 5 pièces à l'étage. Une brasserie et basse-cour, avec grange, étable, bergeries, fournil et chartil; un jardin, deux vergers arborés, un pré et une pièce de terre arable, le tout formant un seul et même ensemble, mesurant environ deux bonniers Pays-Bas.

Les bâtimens susdésignés forment un corps de ferme auquel sont annexés environ 24 bonniers de biens ruraux, consistant en prés, terres arables et bois taillis, en différentes parcelles, qui seront d'abord vendues séparément, ensuite le tout sera réuni et réexposé en un seul lot.

Deuxième lot. — Une maison en bon état de toutes réparations, composée de trois pièces, avec cave, grenier, écurie, jardin, pré et terre, le tout contigu, mesurant environ 20 perches, situé au Petit-Ouffet, provenant de Michel Devillers.

Biens situés commune et territoire de Fairon, sur l'eau d'Ourte.

Troisième lot. — Une petite ferme avec bonne maison d'habitation, bâtie en pierres, couverte en ardoises, composée de quatre pièces au rez de chaussée, autant à l'étage, cave, grenier, fournil, étable, grange, quatre jardins, vergers, prés, terres arables et friches, en différentes parcelles, mesurant ensemble environ 19 bonniers Pays-Bas, le tout formant un seul corps d'exploitation, déterru et cultivé par la veuve Joseph Colin.

Quatrième lot. — Une maison occupée par le sieur Corbier, composée de deux pièces au rez de chaussée, deux à l'étage, cave, grenier, étable, grange, un jardin, deux prés, et une pièce de terre arable, le tout mesurant 110 perches carrées.

Cinquième lot. — Une maison occupée par Hubert Longueville, composée de deux pièces au rez de chaussée, 2 à l'étage, cave, grenier, étable, un jardin et un pré, contenant ensemble environ 13 perches.

Sixième lot. — Un pré situé à Hamoir, lieu dit l'Ouchennée, mesurant environ trente perches, tenant d'un côté à Jean François Gillard, d'un deuxième à M. Lambert Thys.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance le 1^{er} mai prochain.

S'adresser, pour voir les biens aux locataires respectifs, et audit notaire pour prendre connaissance du cahier des charges, dont les stipulations présentent aux acquéreurs toutes les sécurités désirables et des facilités pour le paiement du prix de vente.